



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médicaments

Question écrite n° 61570

### Texte de la question

M. Rudy Salles souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'augmentation des prix des médicaments. L'année 2004 a confirmé la profitabilité de la plupart des grands laboratoires pharmaceutiques et leur énorme capacité de résistance aux difficultés du moment. L'ensemble des laboratoires a continué d'enranger des bénéfices confortables. La principale explication résiderait dans le fait que le nombre de malades et de consommateurs de médicaments, dû à un vieillissement de la population, va croissant. À titre d'exemple, Sanofis-Avantis a dégagé un bénéfice de 5,247 milliards d'euros en 2004. En revanche, les malades constatent que les prix des médicaments ne cessent d'augmenter. Cette inflation combinée à un déremboursement de certains produits provoque un malaise. En effet, beaucoup de nos concitoyens perçoivent cette situation comme une véritable injustice. S'il est possible d'expliquer la diminution des remboursements par l'exigence de réduction du déficit de la sécurité sociale, il s'avère délicat de justifier l'augmentation des prix des médicaments lorsque les bénéfices dégagés par les sociétés pharmaceutiques sont si conséquents. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte proposer des solutions sur cette question.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à l'évolution de la dépense de médicaments. Celle-ci résulte des volumes et des prix des médicaments consommés. La France se caractérise par une consommation par habitant très élevée. De nombreuses actions sont engagées pour inciter les médecins prescripteurs et les patients à un meilleur usage des traitements pharmaceutiques, qui doivent apporter un service médical suffisant. C'est sans doute la voie la plus efficace pour maîtriser la dépense dans le domaine du médicament et dégager les marges nécessaires au financement de l'accès aux traitements les plus coûteux. L'action des pouvoirs publics est multiple. Elle vise à : garantir le caractère réellement innovant des médicaments inscrits au remboursement à un prix élevé. La Haute autorité de santé, créée par la Loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, a notamment pour objet de procéder à l'évaluation du service rendu par les médicaments. Cette évaluation médicale et indépendante, apprécie l'utilité du médicament et fournit des éléments d'appréciation permettant de cerner la population de malades pour laquelle le traitement est particulièrement utile, l'apport du produit au regard des traitements déjà disponibles. En l'absence d'amélioration du service rendu, le produit ne peut être inscrit qu'à un prix inférieur au coût des traitements médicamenteux existants ; encadrer la charge pour l'assurance maladie de ces traitements à prix élevés. Les conventions conclues entre le Comité économique des produits de santé et l'entreprise exploitant un médicament prévoient des mécanismes de remises de prix. Ces mécanismes reposent sur des volumes vendus en fonction des populations pour lesquelles le traitement est médicalement justifié. En cas de dépassement, les entreprises versent à l'ACOSS une remise ; peser sur les prix des médicaments plus anciens en développant l'utilisation des génériques, mais également en négociant des baisses de prix des médicaments encore protégés par un brevet en fonction de la concurrence et du cycle de vie des produits. Le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie prévoit à ces deux titres, respectivement, 1 050 Mds EUR et 350 MEUR d'économies d'ici 2007. Quant au déremboursement de

médicaments, il est limité aux médicaments dont la Commission de la transparence et la Haute Autorité de Santé ont jugé que le service médical rendu était insuffisant pour justifier leur maintien sur la liste des médicaments remboursables. Les déremboursements de médicaments ne peuvent intervenir qu'au terme d'une procédure contradictoire longue et minutieuse au cours de laquelle les laboratoires pharmaceutiques ont la possibilité de produire des études cliniques apportant la preuve de l'efficacité de leurs médicaments.

## Données clés

**Auteur :** [M. Rudy Salles](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61570

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2005, page 3176

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2005, page 9037